



Entraîneur de Tennis de Table

Fiche de Poste

I. Politique du Tennis de Table du Grésivaudan

Depuis la saison 2014-2015, le TTG a relancé une politique visant à former, jusqu'à l'obtention d'un diplôme, des entraîneurs de tennis de table.

Un premier entraîneur a ainsi obtenu le DEJEPS Tennis de Table en 2016, et un second finalise en 2019 sa deuxième année de formation pour ce même diplôme.

Le principe est de salarier un « entraîneur n°2 » et de lui donner l'opportunité de suivre une formation, tout en étant au quotidien sous la tutelle de l'entraîneur n°1 du TTG.

Suivant les souhaits et la motivation du candidat à ce poste, et en fonction des possibilités que permet sa situation personnelle en matière d'emploi, le TTG peut s'adapter aux particularités du parcours de chacun et s'inscrire dans différentes perspectives :

- obtention du Certificat de Qualification Professionnelle
- obtention d'un BPJEPS Tennis de Table (formation à Voiron), en 2 ans
- obtention d'un DEJEPS Tennis de Table (formation au CREPS de Montpellier), en 2 ans

Ainsi, sous réserve de faisabilité, le candidat se verra proposer un contrat de travail relevant d'un contrat aidé, dont la durée pourra aller de 1 à 3 ans en fonction des renouvellements autorisés et des besoins de la formation, et pour un temps de travail hebdomadaire de 26 heures à 35 heures. Par exemple :

- contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI – CAE)
- contrat d'apprentissage
- contrat de professionnalisation

Le salarié dispose de 5 semaines de congés payés. Ces congés sont pris entre le 15 juillet et le 15 août (4 semaines), ainsi qu'une semaine pendant la période des congés scolaires de fin d'année civile.

Pendant toute la période de formation, le conseil d'administration du TTG s'engage à aider autant qu'il est possible son salarié pour l'obtention de son diplôme, dans la limite de la disponibilité de ses bénévoles. Cela suppose bien entendu une implication réelle du salarié pour réussir sa formation professionnelle.

Outre sa formation, l'entraîneur n°2 doit assurer un certain nombre de tâches, dont bien sûr des entraînements, explicitées dans la fiche de poste ci-après.

II. Fiche de Poste

II.1 Activités sportives

II.1.1 Entraînements

Le salarié assure une partie des entraînements du TTG, hors vacances scolaires, hors jours fériés et hors absences pour cause de formation.

Ces entraînements ont lieu en soirée (à partir de 17h00) tous les jours de la semaine, ainsi que le mercredi après-midi. Ils peuvent être effectués seuls ou en accompagnement de l'entraîneur n°1. Ils représentent de 12 à 18 heures par semaine : le planning horaire détaillé est déterminé chaque année en fonction notamment de la part réalisée par l'entraîneur n°1.

Par ailleurs, si le niveau sportif du salarié le permet, il peut être amené à effectuer des séances spécifiques dédiées aux jeunes espoirs du club.

Les entraînements ont lieu sur 5 sites : Allevard, Crêts-en-Belledonne, La Terrasse, Le Touvet, Lumbin. Le salarié peut être amené à encadrer des entraînements de clubs partenaires, dans la limite de son temps de travail hebdomadaire. Dans ce cas, les frais de déplacements jusqu'au site du club partenaire sont pris en charge par le TTG.

Le contenu sportif des séances d'entraînement est défini par l'entraîneur n°1 et doit être appliqué rigoureusement. Ce dernier peut être amené à demander des fiches de préparation de séance, s'il le juge nécessaire et utile notamment dans la perspective de la formation du salarié.

II.1.2 Coaching

Le salarié doit, plusieurs week-ends dans l'année, accompagner des joueurs (comme « coach ») pour des compétitions individuelles (notamment critériums).

Le calendrier « maximal » est connu en début de saison. L'entraîneur n°1 détermine, au cas par cas, les compétitions que le salarié devra accompagner.

Pour les déplacements qu'impliquent ces compétitions, le salarié est en charge de la logistique : organisation du déplacement, réservation éventuelle d'un couchage sur place pour les déplacements nationaux, etc.

II.1.3 Organisation et suivi des Matches Ping

Le salarié est en charge de l'organisation complète des compétitions « matches ping » (4 dimanches par saison, uniquement le matin) dédiées aux jeunes faisant leurs premiers pas en compétition. Cela comprend :

- l'identification des enfants susceptibles de participer à cette compétition (propositions validées par l'entraîneur n°1),
- la sollicitation de ces enfants et de leurs parents très en amont des compétitions,
- l'inscription des enfants auprès du comité de l'Isère,
- l'organisation logistique du déplacement (parents accompagnateurs, covoiturages),
- le coaching sur place le jour de la compétition.

II.1.4 Stages

Le club propose des stages à ses adhérents pendant les périodes de vacances scolaires. Ces stages sont généralement organisés chacune des 2 semaines de vacances, dans la limite de la disponibilité des salles et en prenant en compte les contraintes posées par les jours fériés.

Ces stages se tiennent du lundi au vendredi (sauf jour férié), de 10h00 à 15h00 en général (des horaires étendus de 9h00 à 17h00 sont parfois pratiqués).

Le salarié assure l'encadrement de tous ces stages, en binôme avec l'entraîneur n°1 (généralement, la première semaine de chacune des vacances) ou seul.

II.1.5 Stages d'été

Le TTG organise deux stages d'été « multi activités », entre la fin des entraînements en juin et le 14 juillet.

Ces stages d'une semaine chacun consistent à mêler stage de tennis de table le matin et activité ludique (sportive ou non) l'après-midi.

Le salarié est en charge de leur organisation et leur encadrement : choix et réservation des activités, information des enfants et récupération des inscriptions, logistique pour les déplacements (sollicitation de parents bénévoles), etc.

II.2 Activités liées à la vie du club

II.2.1 Développement du club

Le salarié peut être amené à contribuer à l'organisation ou à organiser diverses actions importantes pour la visibilité externe ou la vie interne du club.

Le conseil d'administration décide de l'organisation de ces actions, en fonction notamment de la disponibilité des personnes susceptibles d'être impliquées, et sollicite en conséquence le salarié.

Parmi ces actions, on trouve notamment (liste non limitative) :

- le tournoi de sport adapté,
- le tournoi régional du TTG,
- le tournoi interne du TTG,
- l'organisation d'une journée « Premiers Pas Pongistes »,
- l'organisation de journées portes-ouvertes,
- la participation à des séances de tennis de table en partenariat avec les collèges ou les écoles.

II.2.2 Suivi des adhésions

L'entraîneur n°2 est responsable, pour les créneaux d'entraînement où il est seul, de vérifier en début de saison que chaque joueur est bien inscrit, en collaboration avec la personne du conseil d'administration en charge des adhésions.

Il doit donc :

- solliciter les joueurs qui n'ont pas fournis toutes les pièces nécessaires (sur instruction du conseil d'administration) ;
- collecter les pièces manquantes et les faire parvenir au conseil d'administration ;
- prévenir le conseil d'administration en cas d'arrivée d'un nouveau joueur.

II.2.3 Composition des équipes

Le TTG inscrit chaque année jusqu'à 10 équipes à tous les niveaux du championnat par équipes : National, Régional, Départemental.

L'entraîneur n°1 est en charge de la composition des équipes. Il est assisté dans cette tâche par l'entraîneur n°2 qui a la connaissance du niveau et de la disponibilité des joueurs présents dans les créneaux d'entraînements qu'il dirige seul.

II.2.4 Bilan des compétitions

Le bilan écrit des week-end de compétitions par équipes et individuelles, réalisé par l'entraîneur n°1, peut être délégué à l'entraîneur n°2, afin de l'impliquer dans la vie sportive du club et dans un objectif de formation à la communication écrite.